

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Seance du jeudi 25 Janvier 2024

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	19/01/2024
Date d'affichage de la convocation	19/01/2024

<u>PRESENTS</u>: M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

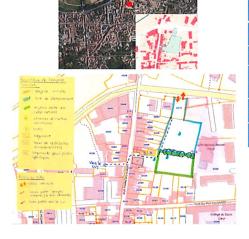
<u>POUVOIRS</u>: Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS: Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Franck LOPEZ

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il soumet au vote de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 21 novembre et 18 décembre 2023. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération $n^2024_01_01$: Demande de subvention Etat 2024 (DETR – DSIL) : renouvellement ilot urbain phase 1 – Aménagement paysager d'une aire de stationnement et consolidation d'un cheminement piéton



	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention escomptée
Etude +Travaux	498 195 €		
DETR - DSIL 2024	498 195 €	45 %	224 187,75 €
Amendes de police (subvention acquise)	70 000 €	50 %	35 000,00 €
Commune de Ruffec		47,97%	239 007,25 €
Total ressources p	évisionnelles		498 195,00 €

Objectif de la délibération : Approuver la première phase des travaux et le plan de financement prévisionnel

M. FORT donne la parole à Sarah OUESLATI pour procéder à la présentation du document projeté relatif au projet de création de l'aire de stationnement (repris en intégralité ci-après).

NOTE D'INFORMATION

Conseil municipal



RENOUVELLEMENT URBAIN D'UN ÎLOT

Phase 1 : aménagement paysager d'une aire de stationnement et consolidation d'un cheminement piéton

Description de l'opération d'ensemble et phasage Description de la phase 1 Équipe-projet Budget prévisionnel Calendrier prévisionnel

La présente note a pour ambition de présenter au Conseil municipal le préprojet relatif au renouvellement urbain d'un îlot, en cours d'élaboration.

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'ENSEMBLE ET PHASAGE

La Commune de Ruffec est propriétaire des parcelles cadastrées section AN numéro 100 (5 036 m²) et section AL numéro 375 (531 m²). Le terrain est composé de plusieurs bâtiments : 4 logements, une ancienne grange et un ancien grand garage ; ainsi qu'un espace non bâti d'une surface conséquente (environ 5 000 m²). Elle dispose ainsi d'un îlot complet à requalifier, situé stratégiquement en tant que liaison entre le cœur de ville et l'urbanisation périphérique.

Le site de l'opération d'ensemble se situe au nord-est du centre-bourg, entre la rue François Albert et le boulevard des Grands Rocs.



Sarah Oueslati

Conseil municipal du 25 janvier 2024







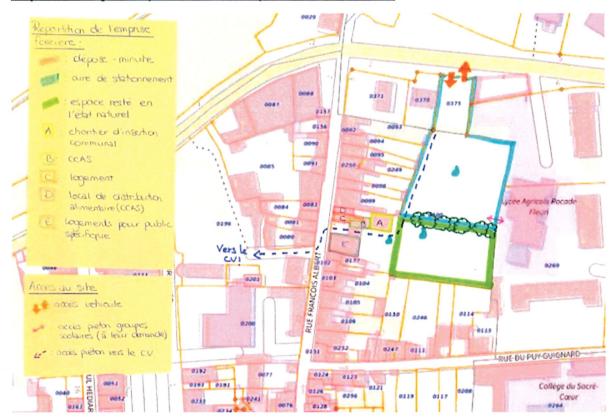
es objectifs du projet ont été défini comme suit :

- Créer un parking périphérique à moins de 5 minutes pour désengorger le centre-ville
- Permettre un accès piéton facilité entre le parking et le centre-ville par la consolidation d'un cheminement piéton fléché
- Conserver l'aspect naturel du site et limiter dans la mesure du possible les nuisances pour les parcelles riveraines
- Aménager un pôle d'action sociale pour relocaliser les services municipaux (CCAS et chantier d'insertion)
- Créer du logement pour du public spécifique afin de répondre aux besoins du territoire
- Valoriser le patrimoine communal par la réhabilitation et la rénovation énergétique de ce dernier, dans le respect des objectifs nationaux de renouvellement urbain
- Assurer une gestion durable des eaux pluviales

L'opération d'ensemble est divisée comme ci-après :

- <u>Phase 1</u>: Aménagement paysager d'une aire de stationnement d'environ 60 places minimum pour désengorger le stationnement du cœur de ville et consolidation d'un cheminement piéton vers l'hypercentre
- <u>Phase 2</u>: Création d'un pôle d'action social communal (CCAS, chantier d'insertion communal, distribution alimentaire)
- Phase 3 : Création d'un habitat dédié à des publics spécifiques

Projet d'aménagement prévisionnel des espaces bâtis et non bâtis :

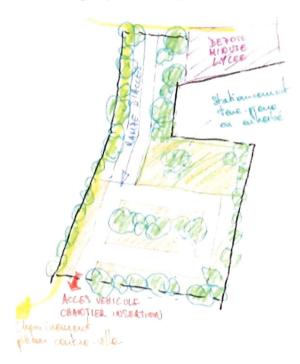


DESCRIPTION DE LA PHASE 1

La phase n° 1 consiste en la création d'une aire de stationnement à la périphérie du cœur de ville en vue d'accueillir les usagers de l'hypercentre ainsi que ceux des structures avoisinantes du parking (communauté de communes, groupes scolaires, maison France Services, etc.). Les principes d'aménagement ont été définis comme tel :

- Créer un parking périphérique pour désengorger l'hypercentre,
- Assurer une liaison piétonne sécurisée et agréable jusqu'au jardin vert (une des entrées de l'hypercentre),
- Aménager un espace en prenant en compte l'objectif de limitation d'artificialisation des sols et de gestion adaptée des eaux pluviales,
- Installer un ombrage pour assurer le confort d'usage des automobilistes,
- Assurer le confort des riverains par la création d'une zone tampon végétalisée,
- Intégrer le projet à l'environnement proche par un traitement paysager adapté,

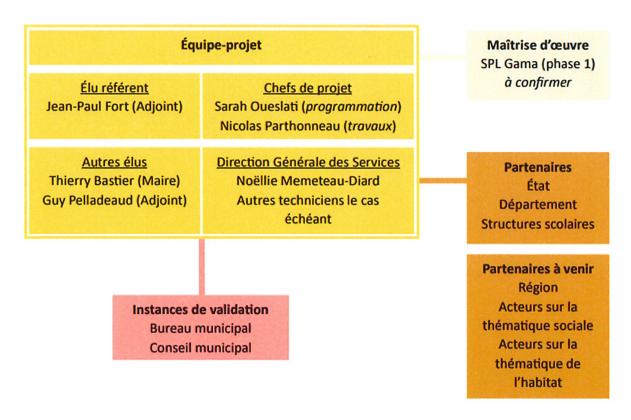
- Maintenir le terrain nu à l'état naturel, sauf la surface strictement nécessaire au parking et aux cheminements,
- Créer un accès piéton direct entre le parking et les groupes scolaires (demandes formulées par les groupes scolaires).



L'ATD16 a réalisé une note technique et financière (dont est issu le croquis) pour accompagner la collectivité dans la définition de son préprojet.

Par la suite, la collectivité devra recrutée une maîtrise d'œuvre. En ce sens, la SPL Gama a été rencontrée en vue de son recrutement en tant que maîtrise d'œuvre, pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du projet opérationnel et le suivi de la phase travaux. Elle doit proposer à la collectivité courant janvier un projet de convention pour concrétiser ce partenariat.

ÉQUIPE-PROJET



BUDGET PRÉVISIONNEL

Phase 1	Aménagement paysager d'une aire de stationnement et	498 195 € HT
Filase 1	consolidation du cheminement piéton vers le centre-ville	430 133 € HT

Le chiffrage prévisionnel a été réalisée par l'ATD16 dans sa note de faisabilité technique et financière livrée à la collectivité.

Le Conseil départemental de la Charente a déjà accordé une subvention d'un montant de 35 000 €uros au titre des amendes de police.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été déposé auprès des services de l'État en fin d'année pour respecter le calendrier édité par la Préfecture de la Charente. Un soutien financier à hauteur de 45% a été sollicité.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Aucun calendrier précis n'est connu à ce jour. La maîtrise d'œuvre aura pour mission de proposer un calendrier opérationnel dès son recrutement. Il est souhaité un lancement des travaux avant la fin de l'année 2024.

M. FORT demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

M. COITEUX rappelle qu'il tient à ce projet qu'il considère excellent et tout à fait louable pour l'économie ruffécoise mais, il indique qu'il aurait souhaité un projet plus global. Il fait remarquer que la demande de subventions ne concerne que la première phase et qu'il aurait aimé disposer du détail des coûts, d'un planning et du détail de la déconstruction de la petite maison. M. FORT rappelle qu'il ne s'agit ici, pour l'instant, que du projet de base réalisé par l'ATD, global et schématique, et que le projet détaillé qui a été demandé à la société GAMA sera présenté après. M. COITEUX indique qu'il ne voudrait pas que ce projet devienne un « tribunal bis » et demande pourquoi « saucissonner » les projets, car cela mène selon lui à se mélanger dans les phases. Il réitère qu'il souhaite un projet global car c'est pour lui, après le tribunal, le plus gros projet du mandat pour la ville. M. FORT rappelle qu'il a été demandé que les projets soient anticipés et présentés au Conseil Municipal et que c'est ce qu'il fait ce soir, par rapport aux demandes de subventions, et qu'ils seront affinés par la suite. M. COITEUX rappelle que le marché du tribunal était initialement de 535 000 € et qu'au final la Commune en a pour un million, et explique qu'il ne veut pas que la même chose se produise pour le projet « Bouchy » et que c'est pour cela qu'il insiste pour avoir le coût total détaillé. Il rappelle, par la même occasion, qu'une société que la Commune a « viré » avait estimé les travaux du tribunal à hauteur d'un million. M. le Maire réitère que le coût total détaillé sera donné par la société GAMA à la suite de leur étude qui est cours. M. COITEUX estime que lorsque l'on demande une subvention à hauteur de 50% sur un projet à 500 000 €, alors qu'au final le projet coûte un million, il y a une erreur dans les recettes. M. FORT rappelle que l'objectif de ce soir est de présenter ce projet bien en amont, pour que le Conseil Municipal en ait connaissance et puisse émettre des observations. M. le Maire ajoute que la collectivité est contrainte de déposer les dossiers de subvention dans les temps impartis. Il rappelle que la phase de concertation avec le Département a eu lieu concernant la sécurisation de l'entrée et de la sortie sur le boulevard et qu'une subvention au titre des amendes de police a été demandée au Département. M. COITEUX demande si les aménagements de la rue François Albert et de l'arrière de la Poste sont prévus au projet, ce que M. FORT confirme. M. COITEUX fait remarquer qu'il faut prendre en compte le flux très important de population que va générer le parking dans cette zone.

Mme BOULENGER demande si, pour ce qui est de l'aménagement de la voirie pour la création de l'entrée/sortie du parking sur le boulevard, c'est le Département qui prend en charge la totalité ou si une

partie reste à la charge de la Commune. M. le Maire précise que le Département est actuellement en train de réfléchir au réaménagement de la placette devant le lycée Roc Fleuri pour la sécuriser. Mme BOULENGER renouvelle sa demande concernant la part de la Commune dans l'aménagement de voirie de l'entrée/sortie sur le boulevard. M. le Maire répond que la Commune ne prendre charge que le projet de parking et le Département les aménagements sur le boulevard. M. COITEUX demande si le Département projette de réaliser un rond-point. M. le Maire répond que le Département ne souhaite pas la création d'un rond-point ici. Plusieurs aménagements sécuritaires de type plateau sont en réflexion. M. ARDOUIN demande si quelque chose est prévu dans le budget concernant l'impasse qui va au Jardin Vert, ce que M. le Maire confirme. M. ARDOUIN demande ce qui est concrètement prévu. M. FORT indique que c'est la société GAMA qui va faire des propositions. M. ARDOUIN demande de combien vont être les subventions. M. FORT indique qu'elles seront au moins de 40% pour la DETR/DSIL. M. COITEUX estime que si GAMA fait modifier le projet avec ses propositions, le coût va être impacté et la demande de subvention ne sera pas adaptée. Il se dit inquiet pour la justesse des recettes. La demande de subvention est donc selon lui faite sur une hypothèse, dans le flou. M. FORT rappelle qu'elle est basée sur l'estimation réalisée par l'ATD et que la présentation ce soir ne constitue que la genèse du projet. Il précise que si l'étude plus approfondie réalisée par GAMA montre un budget beaucoup plus important que les 498 000 € de l'ATD, alors la Commune refera un dossier. M. COITEUX se dit gêné par cette façon de faire car il indique n'avoir, dans son expérience personnelle, jamais fondé un projet sans avoir une prévision fiable, construite, avec un planning. Il ajoute que même s'il tient profondément à ce projet, il ne le votera pas dans l'état car il ne le considère pas assez mûr pour faire une demande de subventions. M. FORT explique qu'à l'heure actuelle, le projet n'est pas encore précis et que c'est pour cette raison que la société a été missionnée pour approfondir l'étude de l'ATD et avoir un comparatif en sachant que l'étude de l'ATD ne reste qu'un estimatif sommaire. Pour M. COITEUX, il convient d'attendre l'estimation de GAMA pour faire la demande de subventions. M. ARDOUIN demande si le montant de l'étude de la société GAMA est connu. M. FORT explique que la Commune est dans l'attente du chiffrage. M. ARDOUIN estime que la collectivité est dans le flou. M. le Maire considère que c'est faux car la Commune dispose tout de même du chiffrage de l'ATD comme base et que le chiffrage de GAMA permettra de faire un comparatif, et de coller au plus près pour faire la demande de subventions. M. le Maire explique que lors du dépôt d'une demande de DETR il faut venir avec un chiffrage et un projet pour discuter avec les services qui vont décider d'aider. Il rappelle que le reproche a été fait durant une séance de conseil municipal de ne pas présenter les projets à l'assemblée avant de déposer les demandes de subvention or il estime répondre à cette demande ce soir et s'étonne donc que cela ne satisfasse pas. Mme BEAL estime que ce n'est qu'un simple croquis. M. le Maire ajoute qu'il y a un chiffrage aussi. Il rappelle que les demandes de DETR doivent être déposées au mois de décembre faute de quoi la collectivité passe un an sans rien faire, ce qui serait inadmissible pour les Ruffécois.

Mme BEAL demande si les stationnements seront en terre-pierres ou en enrobé. M. le Maire explique qu'une partie sera en enrobée et une autre en terre-pierre et rappelle que c'est indiqué dans le détail des travaux. Mme BEAL fait remarquer qu'elle ne voit pas les 60 places sur le croquis. M. FORT rappelle à nouveau qu'il s'agit d'un projet sommaire et pas encore de l'avant-projet détaillé.

Mme BOULENGER demande, concernant les futurs logements qui seront dédiés à un public spécifique, ce que signifie exactement le terme « public spécifique ». M. le Maire répond que plusieurs pistes sont à l'étude, peut-être des jeunes travailleurs, ou des personnes âgées, ou des personnes avec un handicap, ce sera décidé en fonction de qui va accompagner la collectivité sur le projet. Mme BOULENGER demande si la municipalité a l'intention de créer un logement d'urgence. M. le Maire confirme que c'est une hypothèse du bureau municipal, mais cela dépendra du chiffrage. Mme BOULENGER fait remarquer que c'est nécessaire sur la Commune et estime que chacun le sait très bien. Elle rappelle qu'une catastrophe peut arriver et qu'il faut impérativement disposer d'un logement d'urgence sur la Commune. M. le Maire indique qu'il mène actuellement une réflexion sur ce sujet mais précise que le besoin doit être bien identifié et ciblé. Mme BOULENGER fait remarquer que cela n'apparaît pas dans la définition du projet et que même si cela ne concerne qu'une prochaine phase, cela devrait apparaître. Elle annonce formuler ce soir le vœu que ce besoin ne soit pas oublié. Elle cite l'exemple où une maison prendrait feu et la Commune devrait reloger en urgence une famille.

Mme BOULENGER dit avoir compris qu'il n'était pas possible de présenter le projet affiné dans sa globalité ce soir, mais elle estime que la discussion qui a lieu est tout de même très intéressante car cela peut permettre d'intégrer des choses dans la première phase qui s'avèreraient importantes pour les prochaines phases et pour lesquelles cela couterait plus cher à la Commune si elles n'avaient pas été prévues. Mme

BOULENGER dit s'interroger aussi sur les 60 places de stationnement et demande si la grande partie végétalisée, au bout du parking, sera réservée pour les logements. M. le Maire répond que non, c'est une zone végétalisée. Mme BOULENGER rappelle que la création de ce parking vise à désengorger le stationnement en centre-ville et augmenter l'offre en stationnement pour revitaliser le commerce local. Cependant elle estime qu'il manque le détail de ce qui va se passer dans cet espace au bout du parking. En effet, elle se demande où vont stationner les gens qui occuperont le bâti. Elle craint que s'ils n'ont pas d'autre solution que celle d'intégrer le parking, on se retrouve avec des voitures tampons qui prennent la moitié des places d'un parking qui aura été créé pour le commerce et qui deviendra un parking de sédentaires. M. le Maire fait remarquer que c'est ce qui se passe aujourd'hui au parking des Ambassadeurs. Mme BOULENGER rappelle qu'à l'époque où le parking des Ambassadeurs a été créé, le souhait était de ramener du stationnement en centre-ville, dans la même configuration qu'aujourd'hui. Elle était à l'époque secrétaire de l'association des commerçants et dit se rappeler qu'au cours des réunions de bureau, elle reprenait très fréquemment ses collègues qui disaient « quand on aura notre parking on va régler le problème de stationnement devant nos commerces ». Or, force est de constater qu'aujourd'hui, ce parking est utilisé en grande majorité par des voitures tampon pour la journée donc ce parking n'a pas été l'opportunité escomptée. Mme BOULENGER explique que c'est donc avec cette expérience-là qu'elle peut poser la question ce soir de la réflexion autour des phases 2 ou 3, et que s'il y a création de logements, cela va ramener des véhicules et un besoin en stationnement. M. le Maire rappelle que cela ne concernera que 6 à 7 nouveaux logements et explique qu'il avait pensé à faire un espace dédié au parking des logements mais que cela va dépendre de quel type de public occupe les logements. En effet, si ce sont des personnes à mobilité réduite ou âgées, l'utilisation d'un véhicule sera moindre, il faut donc d'abord définir qui vivra ici pour savoir quel sera le besoin en parking. Mme BOULENGER estime qu'il faudrait savoir exactement dès le départ ce qui va se passer sur la partie basse afin que cela ne contrarie pas le projet initial, car cela peut être risqué si ce n'est décidé que dans les autres phases, car cela nécessitera peut-être de casser quelque chose qui aura été fait en première phase. M. le Maire indique que cet espace végétalisé en partie basse au bout du parking comporte une contrainte technique qui est que c'est une zone humide avec des sources.

M. COITEUX réitère que la déconstruction de la petite maison du milieu, qui servira de passage, n'est pas prévue dans le projet or cela aura un coût. Il ajoute que même si c'est fait en régie, ce n'est pas gratuit. M. COITEUX s'interroge sur la capacité de l'ATD à chiffrer le projet dans son ensemble, tranche par tranche, pour donner une enveloppe globale. Il réitère qu'il a besoin d'avoir une bonne vision sur ce projet majeur. M. le Maire explique que la tranche 1 qui est présentée ce soir correspond à la création du parking et inclut le cheminement qui va jusqu'au Jardin Vert ; la phase 2 correspond à la partie sociale, avec les locaux du Pôle Actif et du CCAS; et la tranche 3 correspond à la réhabilitation des logements. Il indique qu'un projet a également été lancé par la commission Cadre de Vie pour des aménagements au Jardin Vert. Concernant l'aménagement des locaux du Pôle Social, une première approche a été faite avec les agents pour la définition des besoins, les dimensions et la répartition des bureaux et ensuite GAMA pourra chiffrer cette phase. M. le Maire précise que la phase 3 concernera l'aménagement de la grande maison en logements et qu'ici aussi une réflexion est en cours pour définir à quoi ce lieu va être dédié et ensuite pouvoir envisager un chiffrage en fonction du besoin qui sera définit et du choix des partenaires et des acteurs qui vont accompagner la Commune dans ce projet et du profil des futurs usagers. M. COITEUX rappelle qu'initialement, il était prévu que la grande grange, qu'il trouve au demeurant magnifique, soit dédiée aux services techniques. M. FORT indique que la déconstruction de la petite maison pour la création du passage a été chiffrée dans la tranche 1 et que l'ATD a chiffré également les tranches 2 et 3 en fonction des premières idées qui ont été émises. Il explique que les chiffrages des tranches 2 et 3 ne sont pas présentés ce soir car le coût sorti par l'ATD est exorbitant et il est nécessaire que GAMA rechiffre ce projet. M. COITEUX indique qu'il n'est pas gêné par le montant des coûts, car pour lui c'est un projet majeur et qu'il est phasé, avec un planning, M. FORT explique qu'il a jugé que l'ATD n'avait pas bien compris la demande de la Commune dans la réalisation de son chiffrage. M. le Maire explique que la Commune a, à plusieurs reprises, été surpris par l'ATD et que c'est pour cela qu'il souhaite qu'un chiffrage comparatif soit réalisé par GAMA. Mme BOULENGER souhaite réaborder le public qui sera ciblé pour les logements et indique qu'elle espère que la Commune ne s'arrêtera pas à faire un choix en fonction des aides qui peuvent être escompter. M. le Maire répond que non, le projet sera fait en fonction des besoins qui sont identifiés sur le territoire. Mme BOULENGER réitère qu'il sera important de bien cerner comment se situe le besoin en termes de logements au sein de la population ruffécoise. M. le Maire explique qu'il sait d'ores et déjà que l'ADAPEI a besoin de logements, qu'il existe également un besoin au niveau des jeunes travailleurs ou encore des personnes

âgées qui cherchent à venir sur Ruffec pour être à proximité des services. Mais il précise qu'un choix politique devra peut-être être fait mais que pour l'instant il n'en est qu'à l'étape du recensement des potentiels besoins. Mme BOULENGER indique qu'elle espère qu'un jour naitra le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie même si l'on sait que certaines choses sont « tombées à l'eau ». Elle explique que si un jour quelque chose voit le jour dans ces locaux, en parallèle du projet Bouchy, cela pourrait créer un équilibre car d'un côté la Commune ferait quelque chose pour un public spécifique du côté Bouchy et le Département pour un autre public spécifique dans l'ancienne Gendarmerie. M. le Maire annonce qu'il a adressé un courrier au Département en décembre dernier indiquant que la Commune souhaiterait se porter acquéreur des locaux de l'ancienne gendarmerie et demandant un chiffrage. M. le Maire estime qu'il est important que quelque chose se fasse dans ces bâtiments et qu'ils ne soient pas laissés à l'abandon. Il ajoute que des rencontres ont eu lieu dans les semaines passées avec différents élus du Département pour aborder ce projet et qu'il est dans l'attente d'une estimation de ce bien. Mme BOULENGER en déduit que le Département n'avait aucune intention concernant ce bâtiment. M. le Maire confirme qu'aujourd'hui, non le Département n'a aucun projet pour ce bâtiment, mais la Commune si.

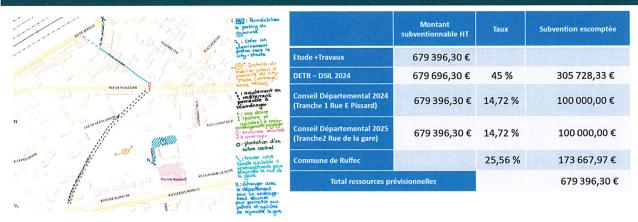
M. COITEUX revient sur le projet BOUCHY et demande si des fonds Leader ou du Département sont envisageable en plus de la DETR/DSIL. M. le Maire indique qu'il travaille pour aller chercher des Fonds Leader et auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Mme BOES demande combien de logements pourraient être créés dans l'ancienne gendarmerie. M. le Maire répond qu'il n'est pas architecte d'intérieur et n'a donc pas la réponse pour l'instant. M. PICHON estime qu'un des bâtiments serait presque à déconstruire.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (3 abstentions : M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Murielle BEAL et M. Jean COITEUX).

Délibération n°2024_01_02: Demande de subvention Etat 2024 (DETR – DSIL): création de cheminements doux et requalification d'espaces publics phase 1 – rue Ernest Pissard liaison gymnase et rue de la Gare



Objectif de la délibération : Approuver la première phase des travaux et le plan de financement prévisionnel

M. FORT donne la parole à Sarah OUESLATI pour effectuer la présentation du document projeté (repris dans son intégralité ci-après).

NOTE D'INFORMATION

Conseil municipal



CRÉATION DE CHEMINEMENTS DOUX ET REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS

Description de l'opération d'ensemble et phasage Équipe-projet Budget prévisionnel

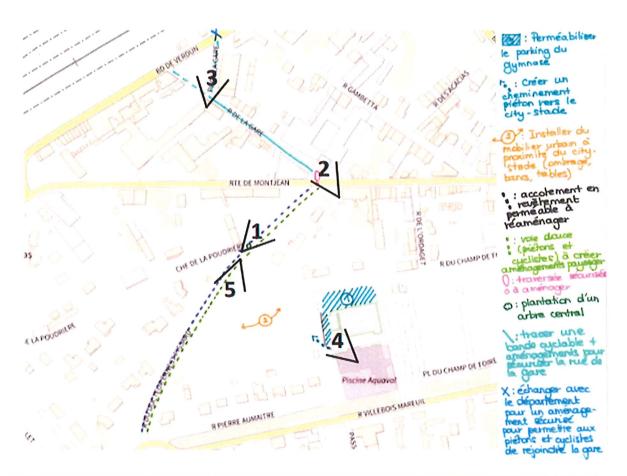
La présente note a pour ambition de présenter au Conseil municipal le projet prévisionnel de création de cheminements doux rues du Docteur Ernest Pissard et de la Gare, d'une liaison piétonne entre le city-stade et le gymnase, de requalification des espaces publics autour du gymnase et du city-stade.

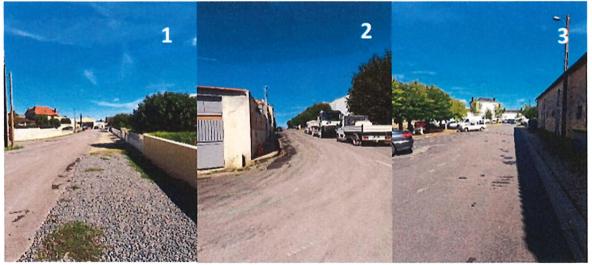
DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'ENSEMBLE ET PHASAGE

Le projet consiste à continuer la voie douce rue Villebois Mareuil vers la gare TER, par la création d'un cheminement doux dédié aux piétons et cyclistes rue Ernest Pissard et rue de la Gare. Dans le cadre de ce projet, la collectivité a sélectionné, après consultation, une maîtrise d'œuvre : la société ACTEBA (Aménagement Conception Technique Économie Bâtiment et Travaux Publics), sise 2 rue des Chasseurs, 16400 Puymoyen.

En complément, l'objectif est de réfléchir à l'aménagement global des espaces publics autour du citystade et du gymnase. Il s'agit :

- de créer une liaison piétonne et cyclable entre le parking du gymnase et la rue Ernest Pissard, en passant à proximité du city-stade, pour permettre un accès sécurisé aux différents équipements de sport et loisirs notamment pour la jeunesse;
- de construire un pumptrack à proximité du city-stade pour compléter l'offre sportive et de loisirs du secteur;
- de restructurer et de perméabiliser, dans la mesure du possible, le parking du gymnase.







Cet aménagement offrira un espace sécurisé notamment pour les enfants et adolescents des groupes scolaires à proximité immédiate, en reliant ces établissements aux autres équipements environnants et notamment le city-stade et la gare TER de Ruffec. Il permettra également de lier la gare TER à la véloroute nationale n°93 (V93) en projet.

Les objectifs du projet ont été définis comme suit :

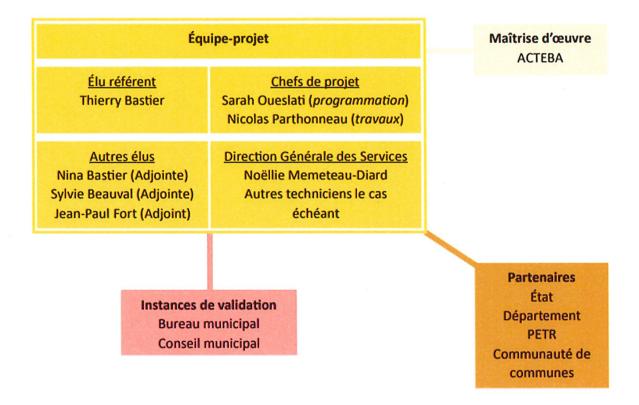
- Permettre les déplacements doux et sécurisés le long des rues Ernest Pissard et de la Gare,
- Privilégier le confort urbain pour tous,
- Porter une attention particulière à l'aménagement paysager et au mobilier urbain,
- Anticiper la localisation future de la végétation dans l'aménagement et favoriser les essences locales et hétérogènes,
- Créer une ambiance végétale différenciée entre les grands axes et les axes secondaires,
- Agir pour une cohérence à l'échelle de la commune, par une signalétique et du mobilier urbain homogène et harmonieux (lien avec la charte future de la V93),
- Anticiper les éventuels travaux liés aux réseaux existants,
- Lutter contre les îlots de chaleur et favoriser la gestion des eaux pluviales par la perméabilisation du parking du gymnase, hors voirie interne, de celui-ci;
- Compléter l'offre existante en équipements de sports et de loisirs à l'attention notamment de la jeunesse.

Ces orientations ont guidé la maîtrise d'œuvre dans la conception du projet. Les travaux envisagés sur les rues et les carrefours sont matérialisés sur le plan annexé à la présente note.

Les travaux projetés seront phasés comme suit :

- Phase 1 : création de mobilités douces
 - Tranche 1 : rue Ernest Pissard, liaison vers le gymnase et carrefour avec le chemin de la Poudrière
 - o Tranche 2 : carrefour route de Montjean, rue de la Gare, carrefour boulevard de Verdun
- Phase 2:
 - o Tranche 3: aménagement du pumptrack
- Phase 3:
 - o Tranche 4 : restructuration et perméabilisation du parking du gymnase.

ÉQUIPE-PROJET



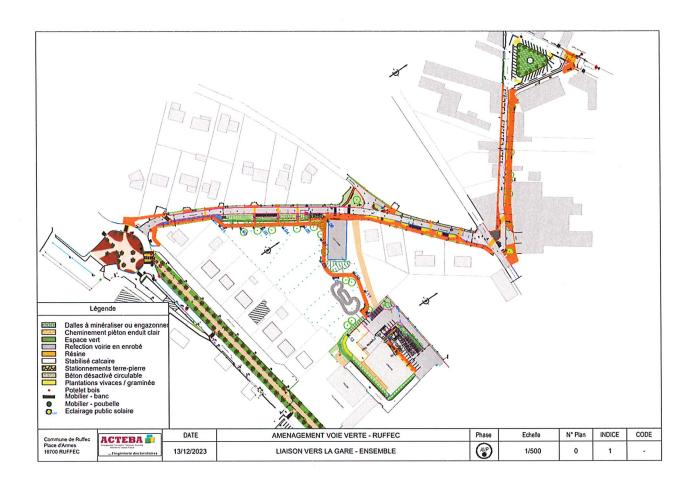
BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel global élaboré par la maîtrise d'œuvre est le suivant :

Phase 1	Tranche 1	Rue Ernest Pissard et liaison vers le gymnase (options incluses)	449 665,10 € HT
Pilase 1	Tranche 2	Rue de la Gare, carrefours Route de Montjean et boulevard de Verdun (option incluse)	213 831,20 € HT
Phase 2	Tranche 3	Pumptrack	80 000,00 € HT
Phase 3	Tranche 4	Parking du gymnase	176 379,00 € HT
Total			919 875,30 € HT

Un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été déposé auprès des services de l'État en fin d'année pour respecter le calendrier édité par la Préfecture de la Charente. Un soutien financier à hauteur de 45% a été sollicité. Cette demande de financement concerne uniquement la phase 1.

D'autres éventuels partenaires financiers ont été ou vont être contactés : Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Charente, Agence National du Sport, etc..



Sarah OUESLATI rappelle que la Voie Verte rue Villebois Mareuil a été réalisée, ainsi que le plateau ralentisseur. Elle explique que l'idée est de la continuer pour créer une liaison entre la Gare, les établissements scolaires et les équipements sportifs, pour les piétons et vélos. Elle précise que les piétons et vélos devront retraverser au niveau du bas de la rue Pierre Aumaître de l'autre côté de la route, car d'une part l'espace était trop étroit de l'autre côté et d'autre part en raison de la problématique de gestion des eaux pluviales. M. le Maire ajoute que le passage piéton existant a dû être décalé en raison d'un problème de visibilité pour les automobilistes qui viennent de la route de Villefagnan. Mme BEAL et M. PICHON s'accordent à faire remarquer que le plateau surélevé n'a pas été bien placé et n'a absolument pas permis de faire diminuer la vitesse excessive et qu'il est absolument interdit, en temps normal, de réaliser un plateau surélevé dans un virage. M. le Maire explique que c'est du ressort du Département et pas de la Commune, et que si c'était interdit le Département ne l'aurait certainement pas fait. Il rappelle que la volonté de la Commune était de sécuriser l'accès au collège et au lycée. Mme BOULENGER estime que ce soit le Département ou la Commune il s'agit d'argent public via les impôts et que cet aménagement n'a pas du tout ralenti la circulation. M. COITEUX ajoute que lorsque l'on sort de la rue Pierre Aumaître il faut faire très attention, car le carrefour reste très dangereux même si les arbres ont été un peu élaqués car certains automobilistes arrivent très vite. M. le Maire indique que cette zone va passer en zone 30. Mme BEAL estime qu'une zone 30, si elle n'est pas aménagée en plus du panneau, ne servira à rien. M. le Maire explique qu'il est en train de voir avec le Département ce qui peut être fait pour la partie sécurité de la nouvelle portion de

M. ARDOUIN dit se rappeler qu'il avait été envisagé de faire 2 plateaux ralentisseurs au niveau de l'esplanade mais que cela avait été refusé par le Bureau Municipal. M. le Maire répond que ce n'est pas le Bureau Municipal qui a pris la décision, mais le Département, car c'est lui qui a la compétence. M. ARDOUIN estime que la solution de faire 2 plateaux ralentisseurs aurait permis de vraiment réduire la vitesse. M. COITEUX rappelle que la question est d'autant plus sensible car ce sont des enfants qui traversent dans cette zone. M. le Maire indique qu'il a rencontré le Département la semaine dernière et qu'il leur a été demandé de décaler le passage piéton.

M. COITEUX demande s'il peut avoir un descriptif technique de la Voie Douce suite à la première tranche qui s'est achevée et qui n'était, pour lui, finalement, que de la rénovation de la promenade. Il demande si le cheminement gravillonné va continuer. M. le Maire confirme que la volonté est de continuer dans le même principe. Sarah OUESLATI explique qu'il y aura une continuité dans le matériau utilisé et que l'objectif est d'avoir un espace sécurisé et séparé de la voie routière dès lors que c'est possible, avec des espaces végétalisés. Elle ajoute que quelques places de stationnement PMR seront créées devant le City stade, mais il est prévu que les usagers du City stade viennent se garer sur le parking du gymnase et puissent venir à pied sur le City stade. Ce cheminement sera éclairé, avec du mobilier urbain et des bancs, pour créer un espace où les gens puissent se poser avec des tables de pique-nique et de ping-pong. Sarah OUESLATI ajoute qu'un plateau ralentisseur va également être réalisé devant le City stade pour faire diminuer la vitesse des automobilistes sur cette ligne droite, sachant que la voie sera aussi réduite à 5 mètres de large.

M. COITEUX demande si ce qui est en vert foncé sur le plan correspond à la haie qui a d'ores et déjà été plantée, ce que Sarah OUESLATI confirme.

Sarah OUESLATI explique que 2 stops seront installés sur la route de Montjean pour casser la vitesse, avec un cédé le passage venant de la rue Ernest Pissard, dans l'idée de laisser la priorité à la rue de la Gare. M. le Maire précise que cet aménagement avec les 2 stop a été demandé par le Département.

Sarah OUESLATI indique que les quais, devant la friche, doivent être conservés car un permis de construire a été accordé et il faut prévoir la giration des poids lourds de l'autre côté de la route. Elle explique que cette rue sera aussi en sens unique, en venant de la gare vers route de Montjean et rue Gambetta pour faire une boucle. M. le Maire précise que les riverains seront avertis en amont de l'instauration de ces sens uniques. Sarah OUESLATI explique que le fait de mettre les rues en sens unique permet de créer un espace dédié aux piétons et aux vélos. Elle ajoute qu'au niveau du boulevard de Verdun les aménagements seront très légers, juste de la peinture, car le Département n'a pas encore défini son projet pour cette route et il serait dommage de faire des aménagements lourds et couteux alors que cette route sera potentiellement revue par le Département dans quelques temps.

Sarah OUESLATI indique que des arbres vont être plantés rue Ernest Pissard pour créer de l'ombrage sur la piste cyclable.

M. COITEUX demande quel est le planning de cette phase. Sarah OUESLATI répond que sur les tranches 1 et 2, rue Ernest Pissard et rue de la Gare, le planning est connu, mais pas sur le pumptrack ni le parking du gymnase, car la Commune doit se rapprocher d'une entreprise spécialisée, mais les coûts ont été estimés. M. le Maire explique que le dossier du pumptrack est vu à part, avec l'ANS. M. FORT précise que le projet ne devra pas dépasser 80 000 €, pour avoir les 50 % de subventions. M. le Maire explique que les pumptrack sont très à la mode aujourd'hui, mais qu'il faut les faire réaliser par des entreprises spécialisées, dans le respect des normes, pour ne pas avoir de surprises et aussi car les angles des bosses et des virages doivent être respectés sinon cela peut s'avérer dangereux. Il ajoute que Mme MEMETEAU s'est rapprochée d'autres collectivités pour savoir ce qu'ils ont choisi comme aménagement et comme cela fonctionne, pour avoir des références. M. le Maire explique que cet espace de 1500 m² sera dédié à la pratique du vélo sportif ou encore patins à roulettes ou trottinettes, sur une structure adaptée. La construction doit être sérieuse pour la sécurité des usagers. C'est pourquoi il a voulu contacter des communes dans lesquelles ce type de structure a été construite il y a 2 ou 3 ans pour voir comment elles ont évolué dans le temps. M. COITEUX rappelle qu'un projet bien géré commence par une définition technique, un budget puis un planning.

Mme BOULENGER rappelle que lors de la campagne pour les élections municipales, l'équipe de M. le Maire avait prévu l'implantation de jeux pour enfants. Elle estime que cet emplacement aurait été idéal pour ce projet. M. FORT rappelle qu'il y a un projet de jeux pour enfants au Jardin Vert. Mme BOULENGER souligne l'éloignement entre le Jardin Vert et le city stade, et qu'il aurait été cohérent pour elle que ces deux projets soient à proximité, dans cet espace qui apparemment va être destiné à la jeunesse. Elle estime que des jeux pour jeunes enfants auraient leur place ici, en complément du pumptrack qui est destiné aux enfants un peu grands, pour permettre aux familles d'accompagner dans un même lieu leurs enfants de différents âges. M. FORT répond qu'ils ont effectivement réfléchi à cette idée, mais avant d'aller plus loin, une étude préalable concernant le bruit que cela peut générer est nécessaire pour préserver les habitations à proximité d'éventuelles nuisances sonores.

M. COITEUX rappelle que, « de son temps », le Rotary avait prévu l'installation de jeux pour enfants au Jardin Vert et demande où en est ce projet compte tenu que le Rotary a été dissout. M. le Maire répond que ce projet a été validé en Bureau Municipal et sera présenté prochainement au Conseil Municipal. Il souligne que dans ce lieu le bruit sera moins gênant.

M. JOBIT estime que le projet derrière le gymnase va constituer un endroit dédié à la jeunesse, un complexe ludique et sportif entièrement sécurisé. M. le Maire ajoute qu'il y a les terrains de pétanque au Champ de Foire, la piscine, le gymnase, le pumptrack, le citystade ce qui constitue un quartier dédié aux activités sportives pour le grand public.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_01_03: Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024

La Ville de Ruffec confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.



Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Ruffécois.

	Ечоситю	N DE LA SUB	VENTION AL	LOUÉE AU CCA	S DEPUIS 201	6
2016	2017	2018	2019	2020 à 2022	2023	2024
99 000	114 000	124 000	124 020	133 020	150 000	150 000

Objectif de la délibération : attribuer une subvention au CCAS au titre de 2024 d'un montant de 150 000 € et accepter le versement mensuel de la subvention

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°3. Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_01_04 : Acquisition des droits indivis de Madame Bernadette GUIBERT sur la parcelle AN 193 sise place Aristide Briand dont l'autre moitié indivise est détenue par la Commune



Le notaire en charge de la vente des parcelles AN 192 et AN 193 sises place Aristide Briand, appartenant à Mme Bernadette GUIBERT, a adressé à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre du droit de préemption urbain.

La Commune étant propriétaire coindivisaire de la parcelle AN 193 (50 %), elle peut faire valoir son droit de priorité sur les droits indivis de Mme GUIBERT (50%).

Parcelle située sur la Place Aristide Briand entre la banque et la laverie automatique : unique accès aux logements, bureaux et parkings situés sur l'arrière des commerces.

La Commune acquiert les droits indivis de Mme GUIBERT et devient l'unique propriétaire de la parcelle. Elle constitue des servitudes perpétuelles afin de garantir un accès aux parcelles enclavées.

Objectif de la délibération : approuver l'acquisition des droits indivis de Mme GUIBERT sur ladite parcelle, à l'euro symbolique avec prise en charge de l'intégralité des frais par la Commune, et approuver la constitution de servitudes perpétuelles.

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n° 4.

M. le Maire fait remarquer que la Commune a effectué, à sa charge, des travaux dans ce passage alors qu'elle n'était propriétaire que de 50 % de la parcelle.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_01_05 : Convention tripartite de mise à disposition du terrain de football de la commune de Verteuil au Stade Ruffécois

CONTEXTE

Le Stade Ruffécois ne peut actuellement pas répondre à l'ensemble de ses besoins en termes de créneaux d'entrainement. En effet, le club est fort d'un effectif de 211 licenciés or, les équipements sportifs de Ruffec mis à la disposition du club ne sont pas suffisants pour permettre à l'ensemble des équipes de s'entrainer et surtout de développer leurs activités (la section féminine par exemple).



SOLUTION

La Commune de Verteuil, qui dispose d'un terrain adapté (éclairage, vestiaire, etc), a accepté de mettre à disposition son terrain au Stade Ruffécois. Cet accord doit être matérialisé par une convention tripartite, qui prévoit notamment :

- Prise d'effet à compter du 26 janvier 2024 jusqu'à la fin de la saison (5 juillet 2024)
- Mise à disposition à titre gratuit
- Participation aux frais d'éclairage par le Stade Ruffécois
- Participation aux frais d'entretien du terrain (tonte) par la commune de Ruffec, à hauteur de 23 €/h

Objectif de la délibération : autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec la commune de Verteuil et le Stade Ruffécois

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°5.

M. le Maire estime qu'il est dommage qu'actuellement la commune de Ruffec doive gérer seule les infrastructures sportives à destination de tous les enfants du territoire de la communauté de communes Val de Charente, et considère que cela pénalise, d'une certaine manière, les clubs sportifs. Il y a un problème pour le rugby et un autre pour le foot concernant leurs besoins en termes de créneaux d'entrainement en raison des équipements qui sont insuffisants, et bientôt le problème se posera pour d'autres disciplines. Il réitère qu'il est dommage que les communes du territoire ne participent pas à cette vie sportive. Il rappelle qu'il ne reste que très peu de terrains sur le territoire.

Mme BOULENGER explique que le club de rugby fait face aux mêmes contraintes que le foot et rencontre un problème supplémentaire puisque les joueurs sont obligés de s'entrainer sur le terrain d'honneur, au risque que ce terrain ne soit plus en état et que les matchs doivent être annulés, alors que le foot ne s'entraine pas sur son terrain d'honneur. Elle fait remarquer qu'il y a un défaut de solidarité entre les communes de la CDC, puisque le club de Rugby a sollicité la commune de Verteuil et que celle-ci a refusé, sauf si le club payait. Le club a finalement trouvé un accord auprès de la commune de Charmé alors que celle-ci ne fait même pas partie de la CDC. Mme BOULENGER indique qu'elle a personnellement remercié un élu de Charmé pour cette mise à disposition et fait remarquer qu'à côté de cela, une commune de la CDC, Verteuil, fait payer doublement des frais pour mettre son terrain à disposition. Elle se dit donc très choquée par cette convention où la Commune accepte d'être facturée alors que parfois elle prête son matériel. Elle estime que la Commune ne doit plus, en contrepartie, faire de cadeaux à la commune de Verteuil, même si elle précise qu'elle n'a rien de personnel contre le Maire de cette commune. M. le Maire se dit d'accord avec Mme BOULENGER ; il ajoute que la solidarité entre les communes fait clairement défaut, mais précise toutefois qu'il s'agit ici d'une décision du conseil municipal de Verteuil et non du Maire lui-même. Mme BOULENGER considère que M. le Maire devrait assumer ces propos au grand jour. M. le maire explique qu'il a fait le tour de plusieurs communes, dont Taizé-Aizie, qui demandait aussi un paiement et Les Adjots qui a carrément refusé, et avec Villefagnan ce n'était possible, quant à Nanteuil le terrain est trop humide.

M. COITEUX estime que la mentalité à la Communauté de Communes est très spéciale. Il indique qu'il était d'ailleurs hier en réunion là-bas et qu'il a entendu des élus dire « Ruffec peut payer, ils ont de l'argent ». Mme BOULENGER précise qu'elle était également présente à la commission des Affaires Economiques où ces propos ont été tenus.

M. ARDOUIN demande si les agents de Ruffec vont aller tondre le stade de Verteuil. M. le Maire explique que non, la commune de Verteuil va s'en charger et demande une compensation financière.

M. le Maire considère qu'au niveau sportif, ce n'est pas comme cela que l'on va attirer des jeunes sur le territoire.

Mme BOULENGER indique qu'elle se pose une question d'ordre administrative. Elle explique que la Commune n'a pas la compétence sportive, elle n'a que la compétence des équipements de son territoire et c'est la CDC qui détient la compétence du fonctionnement du sport. M. le Maire estime qu'il est difficile de savoir où commence et où s'arrête la compétence « affaires sportives ». Mme BOULENGER insiste sur le fait qu'elle se demande justement si cette convention signée par la Commune est valide, et se demande si le contrôle de légalité va la valider, car il lui semble que la Commune sort de sa compétence. M. le Maire dit rejoindre Mme BOULENGER dans ce questionnement. Mme MEMETEAU fait remarquer que le contour des compétences avec la CDC est ici particulier. Mme BOULENGER répond qu'elle le sait bien et que c'est justement pour cela qu'elle s'interroge sur ce point et se demande même si cela ne peut pas être interprété comme une subvention déquisée au Stade Ruffécois. M. COITEUX ajoute que la Commune se positionne en fait comme co-gestionnaire du Stade Ruffécois. Mme BOULENGER explique que par cette convention, les deniers de la Commune vont participer au fonctionnement d'un club sportif. M. le Maire fait remarquer que le Stade Ruffécois paye tout de même l'électricité. M. JAMBARD demande pourquoi ce n'est pas le Club qui paye les frais d'entretien du terrain de Verteuil. M. le Maire explique que les frais d'éclairage vont déjà amputer considérablement la trésorerie du Club et que ce n'est pas la faute des clubs, qui dans leur démarche de recrutement, de formation et d'évolution font venir de plus en plus de joueurs et que derrière la Commune n'est pas capable de leur fournir les équipements adaptés. M. le Maire ajoute que si toutes les communes du territoire jouaient un peu plus le jeu et prêtaient leurs terrains, les saisons des clubs de foot et de rugby pourraient se faire sans problème. Il ajoute qu'effectivement Ruffec est le point central où les enfants d'un vaste territoire viennent faire du sport, mais Ruffec n'a pas les moyens de payer seule pour tout. M. COITEUX fait remarquer que des licenciés des clubs viennent pour partie d'autres communes que Ruffec. Mme BOULENGER rappelle que la CDC connait la provenance des enfants des Clubs sportifs, avec la répartition par commune, elle propose donc que ce problème récurrent pour Ruffec soit inscrit à l'ordre du jour d'une commission sport et pense que cela pourrait permettre aux maires d'autres communes de voir cette problématique autrement. M. JAMBARD se dit d'accord avec Mme BOULENGER.

M. JAMBARD indique que même s'il est d'accord pour voter cette convention, car elle vise à aider les jeunes à pratiquer et que concrètement Ruffec n'est pas en capacité de subvenir à leurs demandes donc une solution doit être trouvée, il estime tout de même qu'il s'agit ici de favoriser un club par rapport aux autres et que cela s'apparente à une subvention déguisée. M. FORT considère que cette problématique devrait être abordée d'une manière beaucoup plus globale, en réunissant tous les maires de la CDC qui possèdent des équipements sportifs. M. le Maire abonde en ce sens et ajoute que si tous les équipements sportifs du territoire de la CDC étaient mutualisés, on pourrait répondre aux attentes des clubs sportifs. M. FORT ajoute que cela pourrait aussi permettre d'éviter d'investir dans un terrain synthétique à 1 000 000 €. M. JAMBARD ajoute qu'il considère cela utopique que la commune de Verteuil facture la tonte à Ruffec car de toute façon ils tondent alors même qu'ils ne s'en servent pas. Il considère que la commune de Verteuil aurait pu prendre cette charge et ne pas facturer les 23 € de l'heure. Il demande quelle somme cela va représenter au total. Mme MEMETEAU indique que cela représentera environ 1500 € pour toute la période concernée. M. JOBIT demande si le Conseil Municipal est obligé de statuer ce soir. M. le Maire explique qu'il n'a pas trouvé d'autre solution or, les jeunes veulent et doivent s'entrainer. Mme BOULENGER estime qu'il aurait été plus efficace de réunir tous les maires autour d'une table pour trouver une solution plutôt qu'un club démarche individuellement chaque maire. M. COITEUX indique que même si cela ne représente que 1500 €, le principe le gêne et il estime que cette démarche n'est pas louable ni vertueuse. M. JAMBARD craint que la facturation ne pose problème. Il rappelle que certains jeunes de Verteuil sont venus intégrer l'équipe de Ruffec car il n'y a plus de club à Verteuil, qu'ils vont donc aller s'entrainer à Verteuil et que Verteuil facture 23 € de l'heure pour la tonte, ce qui n'est pas logique. M. le Maire estime que c'est un problème de fond et que le sport fait partie de la vie du territoire. Mme BOULENGER fait remarquer que ce problème ne date pas d'aujourd'hui et indique que certains maires ont, par le passé, avancé comme argument que Ruffec tire un bénéfice de tous ces jeunes qui viennent pratiquer une activité sportive sur la Commune car les parents en profitent pour faire leurs courses. M. le Maire conclut que ce dossier va devoir être abordé au niveau de la CDC.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES



COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Cette question ne donne pas lieu à l'établissement d'une délibération.

- le Maire a compétence pour statuer de manière souveraine sur les demandes d'inscription ou de radiation sur les listes électorales.
- Les inscriptions et radiations opérées par le Maire sont contrôlées, a postériori, par la commission de contrôle des listes électorales, qui a deux missions :
 - s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant chaque inscription et chaque radiation effectuées et,
 - statuer sur les recours formulés par les électeurs contre un refus de radiation ou d'inscription.

Dans les communes au sein desquelles deux listes ont été élues aux élections municipales lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 de la majorité et 2 de l'opposition Cette commission est renouvelée tous les 3 ans.

Seuls peuvent être nommés des Conseillers Municipaux (pas le Maire, ni les Adjoints, ni les Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation). Les Conseillers sont nommés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Les membres désignés ce soir seront désignés par un arrêté de Madame la Préfète pour 3 ans.

La commission se réunit soit sur saisine de l'électeur, obligatoirement avant chaque scrutin et, a minima, une fois par an.

MEMBRES DÉSIGNÉS: M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M.Eric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE (Suppléante), M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL (Suppléante).



LOGEMENT JEUNES TRAVAILLEURS - Installation de tiny house

NOTE D'INFORMATION

Conseil municipal



LOGEMENTS JEUNES TRAVAILLEURS

Installation de tiny house

Dans le cadre de la stratégie de revitalisation (programme national « Petites Villes de Demain » et l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs »), la Municipalité s'est engagée à renforcer l'offre locative sociale du territoire en favorisant une diversité intergénérationnelle et sociale. Par cette orientation, il s'agit de proposer des logements décents, accessibles et diversifiés pour tous, en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque public.

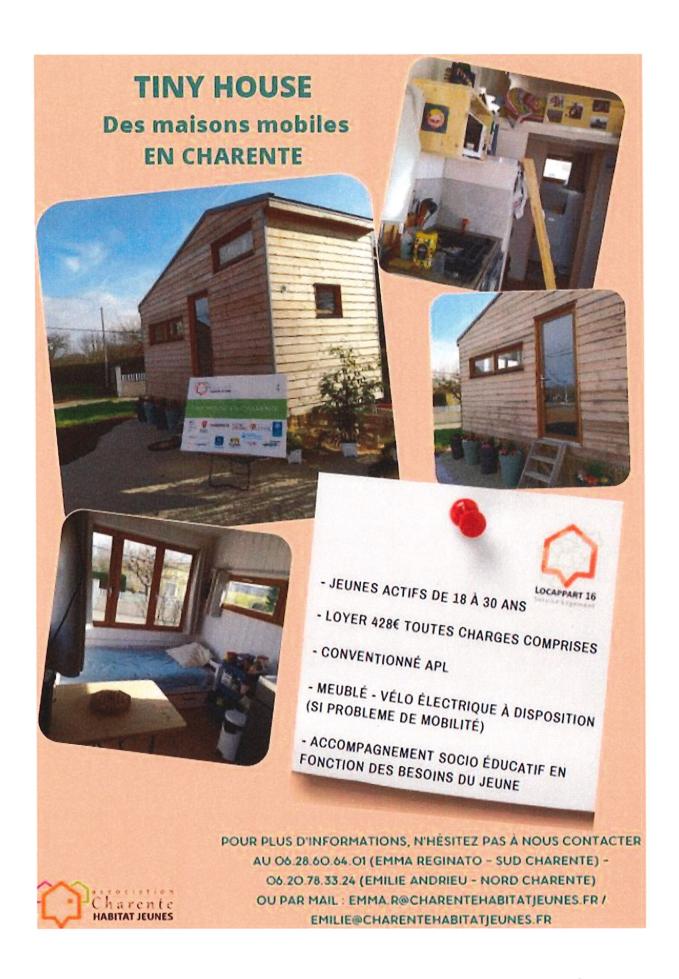
À cette fin, la Ville de Ruffec a engagé un partenariat avec l'association Charente Habitat Jeunes. Celleci propose aux jeunes de 16 à 30 ans et aux entreprises un ensemble de services, pour répondre aux objectifs suivants :

- l'accès au logement,
- l'animation collective,
- l'accompagnement individuel,
- l'ouverture vers l'extérieur.

Elle gère à ce jour notamment deux résidences habitat jeunes : la Résidence Pierre Semard à Angoulême (82 logements meublés et équipés) et la Résidence Nelson Mandela (75 logements meublés et équipés). En complément, l'association Charente Habitat Jeunes dispose de tiny house (habitat léger) qu'elle peut déplacer sur le territoire départemental, pour répondre aux besoins exprimés.

Cette forme d'habitat permet d'apporter une réponse favorable à différents enjeux :

- Proposer un habitat mobile permettant de s'approcher au plus près du besoin;
- Apporter une solution alternative face à la tension sur le parc privé et les délais d'attente importants dans le parc public;
- Offrir un logement accessible et décent et un accompagnement individuel et personnalisé aux jeunes travailleurs.



L'association Charente Habitat Jeunes propose d'installer une voir deux tiny house sur la commune. Un espace du Champ de Foire, tel que matérialisé sur la photographie aérienne ci-dessous, a été identifié pour une mise à disposition gracieuse à l'association.



Dans les semaines à venir, la collectivité installera les compteurs et les branchements nécessaires pour une prise en charge des dépenses d'eau, d'électricité, etc. par l'association. L'ensemble des autorisations nécessaires devront également être délivrées avant l'implantation de tiny house (autorisation d'urbanisme, autorisation d'occupation temporaire du domaine public).

Sarah OUESLATI procède à la présentation du projet d'installation de tiny house en partenariat avec Charente Habitat Jeune. Elle précise qu'aucune durée n'a été établie et que ces tiny resteront sur Ruffec tant qu'il y aura un besoin.

M. COITEUX qualifie les tiny « d'abris de jardin » et demande ce qu'elles comportent comme installations intérieures. Sarah OUESLATI explique qu'elles font chacune 16 m^2 et comportent un coin cuisine, un coin chambre et une salle de bain, ce qui en fait un studio déplaçable.

Mme BOULENGER s'interroge sur les conditions d'accès à ce logement et la durée d'occupation. Sarah OUESLATI répond que l'association souhaiterait une durée d'occupation de 6 mois minimum par jeune, car l'idée est d'accompagner le jeune, pendant cette période, dans sa recherche de logement permanent.

Mme BOULENGER demande comment cela se passe si la Commune veut récupérer son terrain. Sarah OUESLATI indique que sera stipulé, dans l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, que la Commune peut, à tout moment, récupérer son terrain. Le cas échéant, rien n'empêchera la collectivité de proposer un autre espace pour permettre le relogement des jeunes à un autre endroit de la commune.

Mme BOULENGER se demande comment l'association pourra procéder à un roulement et pourra donner l'opportunité à un maximum de jeunes d'en profiter si elle ne limite pas le temps d'occupation par jeune. M. FORT rappelle qu'il ne s'agit que d'une solution de logement temporaire, et que le logement est un vrai problème pour les jeunes. M. le Maire estime que ces tiny sont une très bonne idée. Il précise qu'elles ne

gêneront pas à cet emplacement-là et que les branchements seront faciles à réaliser. Mme BOES estime que le terrain situé à côté du labyrinthe et qui ne sert à rien, aurait aussi été un bon choix d'emplacement.



Point sur les travaux de réhabilitation du tribunal

M. FORT procède à la présentation d'une synthèse générale sur les travaux du tribunal dont il remet un exemplaire à chaque membre de l'assemblée (document intégré ci-après).

	2021-2022	토												
PREMIER ACTE		3 325,00	3 990,00	Su	Suivi budgétaire:	aire :								
JTC Diagnostics		1 058,00			- 1				-					
PELLETIER		27 869,00		Reali	- 113	44 968,19 € TTC	Budget 2023	3	-	4.14		SSI UUU,UU €		
Divers	Constat +pub MP Total A	33 274.67	39 930.20	Reste	Reste engagé 538	460 817,72 € 11C 538 813.54 € TTC	7 lot3)	Dispo au 12/ 12/ 25 (defnief avenant deduit Av 7 lot3)	בו מאפוומוו מפ	dall Ac		-118 631,26 €		
							Estimation	Estimation révision du marché 3%	ırché 3%			25 000,000 €		
	divers	10 000,00								Montant réajusté en DM 5	té en DM 5	143 631,26 €		
	estimation travaux	492 750,00						_		_		Property of Straintiff	Sfinitif	
MIPZZ-01 Entreprise	Lot Nature du lot	Montant HT Montant TTC	+	Ή	TLC	тт тс	HT	JH JH	늄	TTC HT	TTC	HT	тс	
FINE VOICE				ارا		В		U			۵			
LECINARU BA IIIVIEIN I	1 Gros œuvre	161 589,88	193 907,86	6 878,86	8 254,63		964,07 40 670,73	3 48 804,88	4 575,78	5490,94 744,36	36 893,23	215 263,00	258 315,61	
BATIR JPP SARL	2 Menuiseries ext+couverture	122 171,03	146 605,24	7 761,81	9314,17	3 234,86 3 881,83	1,83					133 167,70	159 801,24	
PLAT CARR PEINT SARL	Menuiseries platrerie	140 954,57	169 145,48	2 543,19	3 051,83	F -48 409,05 -58 090,86	0,86 14 670,91	1 17 605,09	G 1 496,20	1 795,44 44 090,40	H 40 52 908,48	155 346,22	186 415,46	
CHAPUZET Guy et Fils SAS	Carrelages peintures sols	83 142,39	78,077 66	-								83 142,39	99 770,87	
EIFFAGE	Electricité	52 900 00	Ш	1 1 205 74	7 686.89	1 806.71 2 168.05	3.05					61 112,45	73 334,94	
HERVE THERMIOLIE	Dlomberie chaliffage ventillate													
ייבוא ביינו	ω	53 786,49										53 786,49		Total HT avenants
Sous total travaux		614 544,36										701818,25	842 181,91	מ
Mission CDC	A DNAS 16	39 /20,00	3 251 00 16	1 332 96	7 599 55	avenants en cours						4 049.96	4 860.55	
Contrôle technique	ALPES Controles	4850.00		500.00	8 8	avenants en cours						5 350,00	6 420,00	
Sous total MO + SPS		47 287,00	56 745,00									65 880,96	79 057,55	
TOTAL GENERAL		661 831,36	794 198,24									767 699,21	921 239,46	
STPR	Lot VRD avec option 2	69 804,90	83 765,88									837 504 11	1 005 005 34	
0100	MAKCHE AVEC VKD	731 636,26	877 364,12									338 40	406.08	
GRDF	Dépose 2 compteurs gaz	4360.88	5 233.06									4 360,88	5 233,06	
LEONARD BATIMENT	Trvx hors marché salle milieu	22 230,55	26 676,66									22 230,55	26 676,66	
	Total B		910 279,92									864 433,94	1037321,14	
	Total général A+B	791 840,76	950 210,12									19,807 768	1077 251,34	
DM maj le 12/12/2023														
	Subventions acquises /hase	Etat DSIL 22		en attente FEDER		56814,00€	429689/591246	20	73%					
		Département	100 000,00€	en attente CEE	13	000€	592943/777880		26%					
		Région	163 254,00 €			429 689 €	\$68€							
	Iotal	Iotal	536 129 €			230 TC3 E	23 E							
	2543.19		option retenue/organigramme des	ime des clefs		4	création	is d'ouverture	tisanerie-so	créations d'ouverture tisanerie-so bureau 1/reprise de planchers	de planchers			
	7761,81		charpente pour isolation plafond grande salle	nd grande sal	е 	m	linteaux	couloir nord e	t estrebouch	linteaux couloir nord et estrebouchage salle nord-avoir sur reseaux	oir sur reseaux			
	14670,91		plafond isolant grande salle	e salle		U	enduits cor	loir est et ou	ast-salle des p	enduits couloir est et ouest-salle des pas pàerdus et differents tableaux	ferents tableaux			
	4575.78		percement (2 unités) passage chauffage grande salle	uffage grande	Г	53583,95 D		reprise de l	inteaux pierr	reprise de linteaux pierre et reparation seuil	lin			
	1801,71		securisation grande salle si travau:	si travaux	Г			structure	de reprise pla	structure de reprise plafond salle open est	st			
	22230,55		rabaissement du sol de la grande salle-isolation de sol-	alle-isolation	de sol-	ш	ks	nthese des + 6	t des - sur tis	synthese des + et des - sur tisanerie-doublage et porte	et porte			
			demolition escaller d'acces-refection du sol	etection du so		(2110 204:3400	los o mo	ontition of the state of the st	301			
	44048		prestations non estimees	mees		9 3		nthece curles	hiiseries in	sources au dioir des 9 memaiseme externeures sombes externeures conthese sur les huisseries interienres nortes vitrage	vitrage			
	3/631,35					-	(s om	dification écla	iarges salle su	modification éclaiarges salle ses pas perdu et circulation	rculation			
		*	VIIEVEST edocest stoeneye letot	VIICINCA	76									
		17	חומן מעבוומוורט רומוורות	Liavaun	1	33 689,94 5%								

M. COITEUX indique qu'à la lecture des chiffres, il lui manque les 32 424 € pour la venelle, payés à l'entreprise Lapeyronnie, le nettoyage des chenaux pour 1008 €, les travaux dans la cave pour 3800 €, les analyses relatives à la mérules, C2J en AMO, AMPS pour la sécurité pour 3260 €, l'architecte et le bureau de contrôle. Il considère que ce sont des sommes qui devraient être intégrées. M. FORT fait remarquer que la mission AMPS est dans le tableau, ainsi que C2J et Alpes Contrôle. M. COITEUX insiste sur le montant payé à Lapeyronnie qui fait partie des travaux du tribunal. M. FORT estime que ces travaux n'ont pas à figurer ici car ils ne font pas partie du marché de travaux du tribunal sur lequel les subventions sont basées, et que la venelle a été réalisée avant les travaux du tribunal. M. COITEUX explique que lorsque lui parle de la réhabilitation du tribunal, il parle d'un coût global. M. FORT insiste sur le fait que la venelle n'en fait pas partie. M. COITEUX demande si le curage des chenaux du tribunal et la déconstruction de la voute de la cave ne font pas partie du tribunal. M. le Maire indique que les travaux de la venelle n'entrent pas dans la demande de subventions déposée pour le tribunal, elle fait partie du dossier de l'accès à l'ancienne école Marie Curie. M. le Maire rappelle que les dossiers de demande de subventions déposés doivent correspondre à un projet précis, ici celui du tribunal, et que la venelle n'entrait pas dedans.

M. FORT indique qu'en plus des travaux prévus dans la première phase, il y a eu des travaux supplémentaires qui sont repris dans le tableau ainsi que ceux concernant les travaux supplémentaires demandés pour la salle d'audience. Il rappelle qu'une demande de subventions complémentaire a été faite auprès de la région du fait des travaux supplémentaires, et a été acceptée, à hauteur de 163 254 €. M. COITEUX demande confirmation que cette subvention vient en plus de la DETR, ce que M. FORT confirme. M. COITEUX demande où apparaît la rémunération de l'architecte. M. FORT répond que cela apparaît dans le tableau en face de MO, pour un montant de 39 720 €.

M. FORT rappelle que la Commune est toujours en attente de 2 subventions : le FEDER pour 56 814 € et les primes CEE pour l'amélioration de l'isolation qui ne seront validées qu'après l'émission de toutes les factures et la réception des travaux.

M. FORT explique que l'impact des travaux complémentaires sur le marché, qui ont été tous validés, se monte aujourd'hui à 55 920 €, dernière ligne en bas dans le tableau et représente 8% du marché de base de 614 544 €. Cela comprend les travaux qui n'ont pas été visualisés par la maîtrise d'œuvre, mais aussi de l'amélioration qualitative au niveau de l'éclairage et, pour l'utilisation future de la salle, les revêtements et les enduits ont été améliorés, ainsi que les coloris des plafonds.

M. FORT indique que lorsque l'on regarde le ratio par rapport au marché de travaux, en dehors de la maîtrise d'œuvre, par rapport à l'estimation, nous étions à 73 % de subventions. Aujourd'hui, avec les travaux complémentaires, nous sommes à 74 %. M. COITEUX demande de combien va être, pour finir, le reste à charge, qui était prévu au départ en mars 2022 à hauteur de 110 000 €. M. FORT indique qu'il ne l'a pas calculé. M. COITEUX rappelle qu'il lui manque toujours 40 000 € lorsqu'il fait les calculs de son côté, car la venelle et certains travaux intérieurs n'ont pas été pris en compte, même s'il précise ne pas vouloir se montrer inquisiteur. Il estime qu'il serait très intéressant de connaître le reste à charge de la Commune. M. FORT répond, à l'attention de M. COITEUX, qu'il peut faire les calculs comme il veut, le reste à charge se situera certainement aux alentours de 100 000 €. M. COITEUX indique qu'il serait « content » que M. FORT refasse les calculs à la fin car, au vu des écarts de travaux, cela lui semble impossible. M. FORT rappelle qu'il convient de parler en périmètre constant de travaux concernés par le dossier de consultation, donc pas des travaux qui concernent la salle d'audience, car ceux-là n'ont pas été programmés. M. COITEUX explique qu'il n'est intéressé que par le coût global et rappelle qu'il est interdit de « saucissonner » les marchés publics. Il ajoute que ces éléments ne répondent pas à sa question. M. FORT indique à M. COITEUX qu'il dispose ici de tous les éléments écrits et qu'il peut également venir le voir quand il le souhaite pour en parler. M. le Maire rappelle que, par rapport au dossier initial, la pièce centrale a été ajoutée et des modifications ont été apportées sur les 3 pièces du fond, qui n'en sont désormais plus qu'une seule car le choix de la destination a changé et il convenait de créer un espace plus important et d'apporter de la luminosité considérant la vocation culturelle du lieu.

M. COITEUX indique qu'il souhaiterait que l'on soit davantage visionnaire quant à la gestion financière du futur parking « Bouchy » et que l'expérience du tribunal soit prise en compte. Il insiste sur le fait qu'une vision globale est nécessaire pour ne pas avoir à rajouter en cours de projet. Il rappelle que lorsqu'on manage un projet, on doit avoir une définition technique, une planification et des coûts. M. FORT rappelle à M. COITEUX qu'il est chef d'entreprise depuis plus de 30 ans et qu'il est parfaitement capable d'avoir une vision globale. M. COITEUX rappelle qu'il a, de son côté, géré de nombreux projets en construction de banque et qu'il aurait été inadmissible de « déraper » de 20 %. M. le Maire invite M. COITEUX à se rappeler

qu'au tout début du projet de réhabilitation du tribunal, la pièce centrale n'avait pas été retenue dans le projet. M. COITEUX estime que ce qui est le plus gênant, c'est que la construction des demandes financières a été faite au minima par rapport à la réalité. Il rappelle que 1^{er} Acte, avant d'être « viré », avait présenté un devis global de 986 000 € que la Commune avait refusé, alors qu'au final on s'aperçoit qu'il était « dans les clous ». M. FORT réitère que l'état actuel n'a plus rien à voir avec le projet initial. M. le Maire ajoute que désormais l'entrée est toute vitrée. M. COITEUX réitère qu'il faudra être plus prudent sur le dossier du parking.

Mme BOULENGER demande si la date de réception des travaux est connue. M. FORT répond que l'espace dédié à la Mission Locale leur sera livré, au pire avant la fin du mois de mars, au mieux fin février. M. COITEUX indique que la Mission Locale lui a demandé à plusieurs reprises quand les locaux seront disponibles.



Point sur le lotissement de la Garenne

M. le Maire indique que suite à l'appel d'offre qui a été passé, il a été contacté par 4 promoteurs pour le futur lotissement de la Garenne, mais que les 4 ont demandé à la Commune, au vu de la conjoncture actuelle, de revoir le projet car un lot de 60 maisons est trop conséquent. C'est pourquoi il va missionner GAMA pour revoir le dossier, en partant sur 4 lots de 15 maisons, ce qui permettrait à des entrepreneurs locaux de se positionner. Mme BOULENGER fait remarquer que le projet global sera surement différent s'il est divisé en 4 lots et ajoute que selon elle, il sera impossible de mettre 4 entreprises différentes sur le même cahier des charges, avec le projet global tel qu'il était prévu avec ses aménagements. M. le Maire explique qu'il va demander à GAMA de proposer plusieurs projets et précise que la Commune gardera peut-être la voirie à sa charge. M. COITEUX indique que le prix au m² ne va pas être le même si la Commune prend en charge la VRD que si elle vend globalement.

M. COITEUX rappelle que lors des différentes acquisitions de terrains, il y a toujours eu un objectif de revente, et il demande si l'on sait déjà les recettes qui vont être apportées et quand elles vont être programmées, car elles sont importantes pour financer des projets. M. le Maire répond que si ce terrain avait pu être vendu à un promoteur, la Commune aurait eu un gain. M. COITEUX rappelle que les terrains ont été acquis à un certain prix et ajoute qu'il espère grandement que la Commune va retomber sur ses pieds. Il rappelle qu'une partie des terrains est inconstructible en raison de la ligne à haute tension et qu'en conséquence une partie des m² ne pourront servir à rien. M. le Maire indique que les projets immobiliers ont du mal à voir le jour partout en France, cela ne concerne pas que Ruffec. Il explique que les promoteurs immobiliers sont très frileux pour des projets à 60 maisons. M. COITEUX estime que si la Commune fait 4 lots, elle aura potentiellement 4 entreprises, et sera donc obligée de gérer la VRD, plus éventuellement un bassin d'orage. M. le Maire dit espérer que le marché de l'immobilier reparte dans les mois à venir, mais effectivement à l'heure actuelle certains paramètres sont des freins, comme les taux d'intérêts élevés par exemple. Il explique qu'il s'était rapproché de Logelia pour voir s'ils étaient intéressés pour implanter quelques maisons dans le lot, mais il lui avait été répondu qu'ils n'investissent nulle part à l'heure actuelle. M. FORT indique qu'aucune recette ne sera inscrite au budget 2024 sur ce projet-là. M. le Maire indique qu'actuellement on constate un manque de logements, que c'est un fait établi, mais que d'un autre côté la construction neuve est compliquée.

Mme BOULENGER demande si un jury a examiné les 4 réponses qui ont été faites à l'appel d'offre. M. le Maire explique que 4 promoteurs étaient intéressés, qu'un promoteur s'est même déplacé sur site pour observer, mais que lorsqu'ils ont vu que le projet comportait 60 maisons ils ont tous stoppé leur étude. Mme BOULENGER fait remarquer que le nombre de maison apparaissait dans le cahier des charges. M. le Maire explique que les commerciaux se sont déplacés sur site avant de faire une proposition. Mme BOULENGER indique qu'elle n'arrive pas à comprendre comment se sont déroulées les choses. Elle rappelle qu'il avait été décidé que les offres soient présentées au Conseil Municipal et qu'un jury recevrait les candidats avant la fin de l'année. Elle en déduit donc que personne n'a répondu à ce cahier des charges. M. le Maire explique qu'il est allé lui-même au salon de l'habitat rencontrer des promoteurs immobiliers, plusieurs lui ont dit vouloir venir sur le territoire, il les a ensuite rencontrés en mairie et ils se sont rendus sur le site pour qu'ils se rendent compte du lieu. Ils ont ensuite demandé le cahier des charges de la Commune et à la vue du projet de 60 maisons, aucun n'a voulu candidater à cause de la conjoncture actuelle. M. le Maire indique qu'ils sont moins frileux lorsque les projets sont situés autour d'Angoulême. Mme BOULENGER invite M. le Maire

à se rappeler les commentaires qu'elle avait fait sur ce cahier des charges lorsqu'il a été présenté au Conseil, et notamment sa remarque concernant le fait que c'était un « vœux pieu » de croire que des entreprises allaient répondre à ce cahier des charges. Elle fait remarquer que certes, les promoteurs ont avancé la conjoncture actuelle comme raison à leur refus, mais elle considère que peut-être le cahier des charges était aussi trop lourd. Elle estime que ce cahier des charges doit être revu complètement si le projet passe à 4 lots de 15 maisons divisés entre plusieurs promoteurs. M. le Maire répond qu'il est impératif aujourd'hui de faire un cahier des charges pour imposer certaines règles. Il indique avoir travaillé sur ce document pendant des heures avec Sarah OUESLATI et qu'aucun promoteur n'a mentionné que ce cahier des charges était trop lourd, car ils sont tous habitués à travailler avec des cahiers des charges et cela ne leur fait pas peur. Il devra juste être adapté par rapport à la VRD. Mme BEAL demande si c'est le lieu qui ne leur convient pas, ce à quoi M. le Maire répond que non, c'est le projet basé sur 60 maisons qui ne convient pas. Il ajoute qu'il vaut mieux vendre en 4 lots de 15 maisons ou 3 lots de 20, que de ne pas vendre du tout.

Mme BOULENGER demande quel est l'échéancier. M. le Maire indique qu'il va missionner GAMA pour retravailler le projet, puis il reprendra contact avec les promoteurs qu'il avait rencontrés. Mme BOULENGER estime que si 4 sociétés différentes travaillent sur le projet, il faudra un coordinateur pour veiller à une logique de travail et à l'harmonie du quartier, et demande qui va être cette personne. M. le Maire indique que ce sera la société GAMA que la Commune aura missionnée, car il s'agit d'un métier bien spécifique.

Mme BOULENGER rappelle à Nina BASTIER qu'elle devait lui envoyer par mail le nouveau règlement du marché or elle n'a rien reçu. Nina BASTIER explique qu'elle n'a rien envoyé pour l'instant car une modification doit encore être apportée au document.

Mme BOULENGER demande que lui soit envoyé l'organigramme des services qui a été présenté lors de la dernière séance. Mme MEMETEAU lui indique qu'il a été intégré dans le procès-verbal de la séance, document qui a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Mme BOULENGER demande à quelle heure termine le Policier Municipal qui est présent au début de la séance du Conseil Municipal dans le hall de la mairie. M. le Maire explique qu'il termine en temps normal à 19h00 mais qu'il est présent pendant les conseils municipaux en raison du plan Vigipirate. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il fait des heures supplémentaires juste pour accueillir les élus et fermer les portes une fois la séance commencée et se demande si une personne présente à la séance ne pourrait pas s'en charger. Elle se dit gênée par ce principe de faire effectuer des heures supplémentaires à un agent juste pour cela. M. le Maire explique que c'est une obligation imposée par le plan Vigipirate actuellement, comme mesure de protection des lieux publics et que les portes ne doivent pas être fermées, car c'est une séance publique. Il reste donc jusqu'à environ 19h30.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 21h15.

Le Maire, Thierry BASTIER

Approuvé par le Conseil Municipal le 21 mars 2024 Publié sur le site Internet de la Commune le 02 avril 2024 Le secrétaire de séance, Jean-François JOBIT